

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Nadia CARCASSET (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA) Jérémy SIMON (pouvoir à José MARTINS).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 8
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-93

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Senior

Affaire suivie par Rita DECROUY

SEJOURS SENIORS 2024

« Circuit au Portugal, l'Algarve » 8 jours/7 nuits du 21 au 28 mai 2024
« Séjour au Nord de l'Espagne » 8 jours/7 nuits du 21 au 28 septembre 2024

« Villages clubs du soleil- La Baule- séjour ANCV » 22 juin au 29 juin 2024
« Vacances ULVF- Les Girelles- séjour ANCV » 8 septembre au 15 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des personnes retraitées et la programmation des activités organisées par le service pôle senior.

CONSIDERANT l'intérêt d'inclure dans cette programmation des séjours vacances ou séjours découvertes

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité, Petite Enfance, Accompagnement des Séniors, Devoir de Mémoire, Politique de la Ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 29 septembre 2023.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- ALBA VOYAGES , 2 Rue Georges Dromigny-77160-Provins pour les séjours en Espagne et au Portugal
- VILLAGES CLUB DU SOLEIL-23 Rue François Simon, 13331 Marseille cedex 03 -pour le séjour ANCV au 3 av Saint Saëns, 44500 la Baule Escoublac
- VACANCES ULVF-2 Rue Jules Michelet BP104-42502 Le Chambon Feugerolles- pour le séjour ANCV au 73 bd Embruns, 11560 Saint Pierre la Mer
- SNCF GROUPE, 101 Avenue François Arago, 92000 Nanterre pour les allers-retours en train pour le ou les séjours ANCV
- SAVAC pour les allers-retours de Ste Geneviève des Bois jusqu'aux gares TGV parisiennes et transport d'un éventuel séjour ANCV

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des séjours en direction des Séniors :

- « Circuit au Portugal, l'Algarve » 8 jours/7 nuit du 21 au 28 mai 2024 en pension complète ;
- « Séjour au Nord de l'Espagne » 8 jours/7 nuits du 21 au 28 septembre 2024 en pension complète ;
- Séjour « Villages clubs du soleil- La Baule- séjour ANCV » 22 juin au 29 juin 2024 en pension complète, en partenariat avec l'ANCV
- Séjour « Vacances ULVF- Les Girelles- St Pierre La Mer- séjour ANCV » 8 septembre au 15 septembre en pension complète, en partenariat avec l'ANCV

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

« CIRCUIT AU PORTUGAL, L'ALGARVE » :

FIXE le prix du séjour à :

Base 20/25 personnes : 1 640 €
Base 26/30 personnes : 1 560 €
Base 31/35 personnes : 1 495 €
Base 36/40 personnes : 1 450 €
Base 41 personnes : 1 400 €

DIT qu'il ne sera pas appliqué un barème de ressources

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30%
- Possibilité de règlements mensuels
- Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par l'agence en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 30€ pour frais de dossier.

« SEJOUR AU NORD DE L'ESPAGNE » :

FIXE le prix du séjour à :

Base 20/25 personnes : 1 040 €
Base 26/30 personnes : 985 €
Base 31/35 personnes : 895 €
Base 36/40 personnes : 885 €
Base 41 personnes : 845 €

DIT qu'il sera appliqué un barème de ressources

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

MONTANT DES RESSOURCES / TARIF APPLIQUÉ

Sur la base de 41 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	507€
De 804 à 1100 €	80 %	20%	676€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	760€
A partir de 1570 €	100 %	0%	845 €

Sur la base de 36/40 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	531€
De 804 à 1100 €	80 %	20%	708€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	796€
A partir de 1570 €	100 %	0%	885€

Sur la base de 31/35 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	537€
De 804 à 1100 €	80 %	20%	716€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	805€
A partir de 1570 €	100 %	0%	895€

Sur la base de 26/30 participants

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	591€
De 804 à 1100 €	80 %	20%	788€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	886€
A partir de 1570 €	100 %	0%	985€

Sur la base de 20/25 participants

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	624€
De 804 à 1100 €	80 %	20%	832€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	936€
A partir de 1570 €	100 %	0%	1040€

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30% du montant total du voyage restant à la charge du participant.
- Possibilité de règlements mensuels.
- Paiement du solde : 40 jours au plus tard avant le départ.
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses de l'assurance annulation du voyageur seront appliquées avec dans tous les cas une retenue de 30 € pour frais de dossier.

SEJOUR ANCV « VILLAGES CLUBS DU SOLEIL-LA BAULE

et

SEJOUR ANCV « VACANCES ULVF-LES GIRELLES-ST PIERRE LA MER

FIXE le prix du séjour à : Coût total du séjour, 492€ (assurances et taxes de séjours comprises) + des frais de transport évalués approximativement à 200€ (train - sous réserve du tarif du billet de TGV communiqué par la SNCF 3 mois avant le départ - ou car) soit 692€ environ par personne pour 30 participants maximum.

PRECISE que l'ANCV versera la prime de 202€ par retraité dont le revenu net imposable de l'année 2023 ne doit pas dépasser le montant inscrit au tableau suivant (d'après la convention 2023 en cours et sous réserve de modification) :

Tableau des barèmes de l'A.N.C.V.

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3
Revenu net imposable 2023 Personne seule	15 175€	20 228€	25 400€	30 513€	35 625€
Revenu net imposable 2023 Couple marié ou pacsé			28 637€	33 749€	38 862€

PRECISE que cette aide de 202€ ne peut être versée qu'une fois dans l'année, sous forme de subvention à l'organisme qui accueillera le séjour, pour chacun des participants qui répondent aux critères d'éligibilité.

PRECISE que le prix du voyage pour les retraités éligibles à l'aide ANCV sera de 440€ pour le séjour.

DECIDE que la Municipalité participe aux frais de transport à hauteur de 50 € pour les personnes éligibles à l'aide ANCV.

PRECISE que ce séjour est ouvert aux retraités à partir de 62 ans ou 55 ans au moins, à la retraite pour invalidité.

DECIDE que les retraités non éligibles à l'aide A.N.C.V ne seront pas prioritaires mais pourront participer à ce séjour dans la mesure où il resterait des places. Le coût du voyage s'élève dans ce cas à 692€. Ce montant inclut le séjour en pension complète, les transferts gares en car, les transports en train, les assurances et taxe de séjour.

DIT que 10 agents communaux (maximum) retraités de la Ville de Ste Geneviève des Bois bénéficieront d'une gratuité pour un de ces séjours ANCV (au choix) pour leur départ en retraite, avec ou sans transport (au choix).

DIT que les conjoints des retraités communaux désirant faire partie du voyage, paieront le plein tarif, soient 692€ (492 euros + 200 euros environ de transport) avec ou sans transport au choix. Et s'il y a transport, sous réserve du tarif du billet de TGV communiqué par la SNCF, 3 mois avant le départ.

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30 %.
- Possibilité de plusieurs règlements
- Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ.

- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par les agences en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 25€ pour frais de dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats proposés par les organismes ALBA VOYAGES, « Villages clubs du soleil- La Baule » et « Vacances ULVF- Les Girelles » ainsi que tout avenant, conventions et autres documents afférents aux voyages ou séjours permettant la mise en œuvre des prestations vacances des retraités, ainsi que l'engagement et le mandatement des dépenses correspondantes, notamment le versement de l'acompte exigé, tel que pouvant être fixé dans les contrats.

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes correspondantes au 7066 du budget communal de l'exercice 2024.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

